

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2010**

**Le Conseil de Communauté du Pays Créçois s'est réuni le jeudi 21 octobre 2010 à Vingt Heures trente, dans la salle du 46 rue de Paris à Villiers-sur-Morin, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis sous la Présidence de Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté de Communes.**

**Étaient présents :**

BOULEURS	BOUTIGNY	CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE
Monique BOURDIER Gérard CEGLIE	Christian PREVOST Marc ROBIN	Patricia LEMOINE Bernard MEAUZOONE
COULOMMES	COUTEVROULT	CRECY LA CHAPELLE
Christian NEHOU (S)	Gérard LANGBIEN Jean-Jacques PREVOST	Jean-Claude BRUANDET Rémy GHENIN Jean-Marc HUYGHE Elisabeth LANDRIEUX Laurence NAVARRO-DREVET Valérie PHILIPPIN
LA HAUTE MAISON	ST FIACRE	ST GERMAIN SUR MORIN
Sylvie AFANYAN (S)	Véronique CAVAZZA Christian VAVON	François RADUREAU (S) Jean-Paul TRECUL Thierry LEBIGRE
SANCY LES MEAUX	TIGEAUX	VAUCOURTOIS
Claudine COMTE Daniel DUBOIS	Francis MOUEZY (S)	Maryse MICHON Jacques LOUET
VILLEMAREUIL	VILLIERS SUR MORIN	VOULANGIS
Bernard PHILLIPOT Didier TASSIN	Jacques CORPECHOT Jean-Pierre FAURY Germaine VERNILLET (S)	Jean-Claude HERMANN

**Conseillers en exercice : 41 - Secrétaire de séance : Bernard PHILIPPOT**

**Excusés absents : Jean-Marc Garnier (La Haute Maison) – Alain Gaillard (Saint-Germain-sur-Morin)  
André Denis (Voulangis)**

**Pouvoirs : René Salacroup donne pouvoir à Patricia Lemoine (Condé-Sainte-Libiaire)  
Daniel Gaboyard donne pouvoir à Christian Nehou (Coulommès)  
Alain Gaillard donne pouvoir à François Radureau (Saint-Germain-sur-Morin)  
Daniel Teyssier donne pouvoir à Jean-paul Trecul (Saint-Germain-sur-Morin)  
Danielle Poirson donne pouvoir à Francis Mouezy (Tigaux)  
André Denis donne pouvoir à Jean-Claude Hermann (Voulangis)**

**Conseillers présents/représentés :**

27 Conseillers Titulaires + 5 Conseillers Suppléants + 6 pouvoirs = **38 votants.**

## Installation d'un Nouveau Délégué Communautaire Suppléant

### délibération

**Vu** la démission de Pascal Leseurre, conseiller suppléant à la Communauté de Communes du Pays Créçois, en date du 28 mai 2010,

**Vu** la délibération de la Commune de Villiers-sur-Morin, en date du 30 septembre 2010 désignant :

- **Monsieur Michel THIEBAULT délégué suppléant,**

**Le Conseil Communautaire prend acte de la modification suivante :**

**La commune de Villiers-sur-Morin est représentée :**

Par un nouveau délégué **suppléant,**

⇒ **Monsieur Michel THIEBAULT.**

-----

## **Modification des représentants de la Communauté de Communes du Pays Créçois au S.M.I.E.P. pour la révision du SDAU du Grand Morin**

### Délibération

**Vu** la délibération n°08.24 du Conseil Communautaire désignant les représentants de la CCPC au SMIEP pour la Révision du SDAU du Grand Morin,

**Vu** les délibérations n° 08.70, du 11 septembre 2008, et n° 09.66 du 10 décembre 2009 du Conseil Communautaire portant modification des représentants de la CCPC au SMIEP pour la Révision du SDAU du Grand Morin,

**Vu** la démission de M. Pascal Leseurre, de son poste de délégué suppléant à la Communauté de Communes, en date du 28 mai 2010,

**Vu** la délibération du 30 septembre 2010 de la commune de Villiers-sur-Morin, nommant un nouveau délégué suppléant à la Communauté de Communes,

- **Considérant** la démission de M. Pascal Leseurre, il convient de le remplacer en tant que membre titulaire représentant la CCPC au SMIEP,
- **Considérant** la candidature de **Michel Thiebault**

**Vu** la démission de M. David Charpentier, de son poste de délégué titulaire à la Communauté de Communes, en date du 20 mai 2010,

- **Considérant** qu'il convient de remplacer M. Charpentier en tant que membre suppléant représentant la CCPC au SMIEP,
- **Considérant** la candidature de Monsieur **François Radureau**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

➤ **décide** de la composition des représentants au SMIEP comme suit :

↳ **30 titulaires, représentant la CCPC au S.M.I.E.P. :**

Monique BOURDIER, Daniel LANTENOIS, Bernard LELOUP, Anne-Marie LANDA, Patricia LEMOINE, Bernard MEAUZOONE, Daniel GABOYARD, Gérard SCHMITT, Alain GAGNEPAIN, Emmanuel GALAIS, Jean-Marc HUYGHE, Jacques GUILLAUMY, Franck BARBIER, Corantin BLANCHET, Christian VAVON, Véronique CAVAZZA, Patrick GEREMIA, Jean-Paul TRECUL, Daniel DUBOIS, Claudine COMTE, Bernard TALMON, Sylvie ALBEROLA, Jacques LOUET, Maryse MICHON, Bernard PHILIPPOT, Raphaël PAQUET, Jacques CORPECHOT, **Michel THIEBAULT**, Pierre LAMBERT, André DENIS.

et

↳ **30 suppléants, représentant la CCPC au S.M.I.E.P :**

Gérard CEGLIE, Philippe SIMOU, Jean-Michel LABRANQUE, Jacques PAULTRE DE LAMOTTE, René SALACROUP, Corinne BOUSSU, Laurence LANOUE, Christian NEHOU, Hervé MOURGUES, Vincent THIBOUT, Elisabeth LANDRIEUX, Philippe HAUDECOEUR, Sylvie AFANYAN, Christophe LEBECQUE, Didier ROUSSEL, Éric LAFUENTE, **François RADUREAU**, Thierry LEBIGRE, Luc PARFUS, Thierry GENIN, Danielle POIRSON, Dominique SABATIER, Arnaud MICHON, Marc DEVILLIERS, Didier TASSIN, Jacques VANHAUTE, Louis BASCHET, Jean-Pierre FAURY, Jean-Claude HERMANN, Philippe JARLOT,

➤ **précise** que la présente délibération sera notifiée aux titulaires et suppléants désignés ci-dessus, ainsi qu'à la Présidente du S.M.I.E.P.

-----

**Modification des représentants de  
la Communauté de Communes du Pays Créçois  
au syndicat intercommunal de téléalarme et de télésurveillance  
pour la sécurité des personnes âgées ou malades  
de Condé Sainte Libiaire et ses environs**

délibération

**Vu** la délibération n°08.23 du Conseil Communautaire désignant les représentants de la CCPC au S.I.T.T. de Condé Sainte-Libiaire et ses Environs,

**Vu** la délibération n° 08.71 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2008, portant modification des représentants de la CCPC au S.I.T.T. de Condé Sainte-Libiaire et ses Environs,

**Vu** la délibération n° 08.65 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009, portant modification des représentants de la CCPC au S.I.T.T. de Condé Sainte-Libiaire et ses Environs,

**Vu la démission de Monsieur Pascal Leseurre, membre titulaire pour la Mairie de Villiers-sur-Morin,**

**Vu** la proposition de la Commune de Villiers-sur-Morin d'un membre titulaire pour la représentation de la CCPC au SITT :

- **Considérant** la candidature de Monsieur **Michel Thiebault**, en tant que membre titulaire pour Villiers-sur-Morin,

**Vu la démission de Monsieur David Leboullenger, membre titulaire pour la Mairie de Saint-Germain-sur-Morin,**

**Vu** la proposition de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin d'un membre titulaire pour la représentation de la CCPC au SITT :

- **Considérant** la candidature de Madame **Michèle Ranucci**, en tant que membre titulaire pour Saint-Germain-sur-Morin,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

➤ **modifie** la composition des membres titulaires du S.I.T.T. comme suit :

- **Ajout de Monsieur Michel Thiebault pour Villiers-sur-Morin.**
- **Ajout de Madame Michèle Ranucci pour Saint-Germain-sur-Morin.**

⇒ désigne :

↳ **27 titulaires, représentant la CCPC au SITT de Condé Sainte Libiaire et ses environs :**

Josette FAVIER, Véronique BOUSQUET, Nicole ARETZ, Michel FOUILLOT, Daniel GABOYARD, Christian NEHOU, Alain GAGNEPAIN, Jeannine GODARD, Pierre LIND, Sylvie AFANYAN, Denis GROSSÉ, Christian VAVON, Didier ROUSSEL, **Michèle RANUCCI**, Hubert M'HOUMADI, Marie-Emmanuelle BEDEL, Denis BOUTOUR, Christine GOURY, Bernard TALMON, Jacques LOUET, Maryse MICHON, Carole DELAITRE, Nadine FRAQUELI, Germaine VERNILLET, **Michel THIEBAULT**, Corinne ROSSO, Lionel TRUFFIER.

et

↳ **14 suppléants, représentant la CCPC au SITT de Condé Sainte Libiaire et ses environs :**

Philippe SIMOU, René SALACROUP, Philippe LEFEBVRE, Philippe LECLERC, Christine AUTENZIO, Bruno BOUTOUR, Corinne FERRAND, François RADUREAU, Claudine COMTE, Danielle POIRSON, Jean-Pierre PIEDELOUP, Philippe COUTELLIER, Jean-Claude HERMANN, Louis BACHET.

⇒ **précise** que la présente délibération sera notifiée aux titulaires et suppléants désignés ci-dessus, ainsi qu'au Président du SITT de Condé Sainte Libiaire et ses environs.

-----

## **Modification d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays Créçois au SIVOM de Crécy la Chapelle et environs**

### délibération

**Vu** la délibération n°08.25 du Conseil Communautaire désignant les représentants de la CCPC au SIVOM de Crécy la Chapelle et ses environs,

**Vu** la démission de M. Pascal Leseurre, de son poste de délégué suppléant à la Communauté de Communes, en date du 28 mai 2010,

**Vu** la délibération du 30 septembre de la commune de Villiers-sur-Morin, nommant un nouveau délégué suppléant à la Communauté de Communes,

- **Considérant** la démission de M. Pascal Leseurre, il convient de la remplacer en tant que membre titulaire représentant la CCPC au SIVOM,
- **Considérant** la candidature de : Michel Thiebault

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **décide** de la composition des représentants au SIVOM, comme suit :

↳ **8 titulaires, représentant la CCPC au SIVOM de Crécy la Chapelle :**

Josette FAVIER, Gérard CEGLIE, Philippe HAUDECOEUR, Germaine LIMMOIS, Nadia OUAZIB-LOUARDI, **Michel THIEBAULT**, Sandrine LABLEE, Lionel TRUFFIER.

↳ **8 suppléants, représentant la CCPC au SIVOM de Crécy la Chapelle :**

Véronique BOUSQUET, Daniel GABOYARD, Christian NEHOU, Patrick APPINO, Guillaume MACHY, Bernard PHILIPPOT, Thierry GRONDIN, Alain BUIRETTE.

- **précise** que la présente délibération sera notifiée aux titulaires et suppléants désignés ci-dessus, ainsi qu'au Président du SIVOM de Crécy la Chapelle.

-----

**Réseau de bassin du Pays Créçois**  
**Avenant n°2**  
**à la CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES**  
**DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS**

délibération

En 2007, au regard de l'augmentation de la population résidente sur le Pays Créçois, la Communauté de Communes a souhaité développer son réseau de transport en prévoyant le renforcement de la ligne 059 « Crécy-Chessy » reliant le Pays Créçois au pôle d'emplois, de déplacements et de loisirs de Chessy.

Une convention de 5 ans a été signée entre la Communauté, le Conseil Général et la société Marne et Morin en novembre 2007 afin de définir les modalités de fonctionnement et de financement de ce réseau de transport.

Cette convention prévoyait un partage des déficits d'exploitation entre les 3 signataires désignés ci avant pour les lignes de transport suivantes :

- 059 « Crécy-Chessy »
- 008 « Coulommes – Crécy et Crécy – Tigeaux »
- 070 « Vaucourtois - Serris»

**Un premier avenant**, voté en mars 2009, avait pour objet de prendre en compte les dispositions financières accordées par le STIF aux transporteurs au titre de la suppression de l'abattement de 20% des charges salariales des personnels de conduite.

Le STIF avait ainsi accordé une augmentation des recettes versées aux transporteurs sur les cartes orange et autres titres de transports modifiant le déficit financier réel des lignes, ce déficit réel servant au calcul de la participation financière à la fois du Conseil Général et de la Communauté.

**Proposition d'un deuxième avenant :**

L'article 4 de la convention prévoyait pour l'application des mécanismes financiers 2 périodes : une première période dite période probatoire couvrant les 3 premières années considérée comme période d'observation qui aurait amené, en cas de déficit réel supérieure à 50 %, à une ré évaluation du dossier entre les signataires.

La deuxième période, 4ème et 5ème année, prévoit une participation forfaitaire du Conseil Général et de la Communauté, le service conventionné étant considéré calé techniquement et financièrement.

Il s'agit, par l'avenant proposé ici, d'acter officiellement le réseau de bassin du Pays Créçois qui a atteint les objectifs fixés conjointement entre les parties et de figer le forfait de la participation à la fois pour le Conseil Général de Seine et Marne et pour la Communauté à partir de septembre 2010, mois du début de la 4ème année.



Cet avenant permettra la poursuite du versement de la participation au transporteur à la fois du Conseil général et de la Communauté.

L'autorité organisatrice des transports en Ile de France, le STIF, ayant décidé en application de la législation européenne de faire évoluer les contrats qui le lie avec les transporteurs a prévu dorénavant la mise en place de deux contrats :

- le 1er dit T2 entre le STIF et les transporteurs, décrivant les relations techniques et donc quantitatives et qualitatives exigées des transporteurs en contrepartie de son financement, à la condition d'une transparence des charges et produits des transporteurs et d'un avis du STIF sur leur organisation,
- le second entre les mêmes intervenants et les collectivités territoriales qui financent aussi par ailleurs le service ; ce contrat est appelé convention partenariale, sera soumise au vote de l'assemblée délibérante dans les semaines à venir, figurera le montant des apports de chacun (Communauté, Conseil Général, transporteur, STIF, commune de Montry) au niveau existant en 2010 étant indiqué que le montant des participations sera actualisé chaque année, et se substituera de fait à la convention actuelle avec le Conseil Général .
- Ces contrats couvriront la période à partir de leurs signatures à décembre 2016, date à laquelle la mise en concurrence de l'attribution des lignes sera réalisée par délégation de services publics.

Aussi, la participation de la Communauté (identique à celle versée par le Conseil général) aura évoluée de 80 018 € prévue dans la convention à la date de sa signature en 2007 à 86 740 € pour 2009/2010. C'est ce montant qui servira de base à la future convention partenariale avec le stif.

**Vu** la délibération N°07-84 du 4 octobre 2007 relative au réseau de bassin du Pays Créçois,

**Vu** la délibération N°09-20 du 4 octobre 2007 relative à l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs pour le réseau de bassin du Pays Créçois,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **adopte** l'avenant n°2 à la convention de bassin, annexé à la présente,
- **autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

-----

## **Approbation du diagnostic du territoire Préalable au projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays Créçois**

### délibération

**Vu** la délibération n°08.92 du 15 décembre 2008 pour le lancement des études préalables au projet de territoire en vue de l'élaboration d'un contrat départemental de développement durable (C3D) ;

**Vu** la délibération du 29 janvier 2010 du Conseil Général de Seine et Marne approuvant la candidature de la Communauté de Communes du Pays Créçois à un contrat C3D ;

**Etant indiqué que** pour bénéficier du C3D, une intercommunalité doit avoir élaboré un projet de territoire basé sur un diagnostic territorial ;

**Considérant que** la phase diagnostic du territoire est terminée et qu'elle a abouti, à travers 3 séminaires de travail réunissant les représentants des communes du Pays Créçois et des autres communes du Canton de Crécy la Chapelle, à la réalisation d'un document décrivant les atouts et les faiblesses du territoire ainsi que les objectifs à atteindre ;

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **adopte** le document « Diagnostic de Territoire » en date de mai 2010 ;
- **autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

-----

## Tarification des services proposés par la structure multi accueil liée à la Prestation de Service Unique - modification

### Délibération

Conformément aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, La Communauté de Communes a adopté le système de la « Prestation de Service Unique » dite PSU pour la Structure Multi Accueil « l'éveil du Pays Créçois » par délibération n°08.89 en date du 15 décembre 2008.

La participation financière des familles est basée sur un taux d'effort directement calculé sur leurs ressources, selon un barème établi par la CNAF. Celle-ci l'ayant modifié, il s'agirait ici d'adopter le nouveau barème et de procéder à la modification du règlement de fonctionnement de la SMA, « l'éveil du Pays Créçois ».

Pour rappel, le taux d'effort était défini comme suit (extrait de l'article 9 du règlement) :

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants *	Famille de 4 enfants
<b>Nombre de parts</b>	2,5	3	4	4,5
<b>Taux horaire</b>	0,060 %	0,050 %	0,040 %	0,030 %

**Nombre de part** : 2 parts pour le ou les parents, ½ part par enfant, ½ part supplémentaire pour le 3ème enfant ou pour un enfant handicapé. Ce tableau n'est pas limitatif pour un nombre d'enfant supérieur à 4.

La CAF applique le nouveau taux d'effort qui se définit comme suit :

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants	Famille de 5 enfants
<b>Nombre de parts</b>	2,5	3	4	4,5	5
<b>Taux horaire</b>	0,060 %	0,050 %	0,038%	0,033 %	0,030%

Ce tableau n'est pas limitatif pour un nombre d'enfant supérieur à 5.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- ✓ **adopte** la tarification selon la nouvelle modulation du taux d'effort, décrite ci-dessus,
- ✓ **modifie** le seul article 9 «Participation financière des familles» du Règlement de Fonctionnement en conséquence.

-----

## **Modification du tableau des effectifs Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe**

### *délibération*

**Considérant** l'augmentation de la charge en entretien des locaux de la Communauté,

**Considérant** la nécessité dès lors d'embaucher du personnel

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **crée** un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup>me classe à temps complet,
- **dit** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade,
- **dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- **Autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

-----

## **Modification du régime indemnitaire : Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

### délibération

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** la délibération n°04-27 en date du 30 juin 2004 portant ajustement du régime indemnitaire modifiée,

**Considérant** que la délibération précédente n'a pas prévu la possibilité d'attribuer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de la collectivité,

**Considérant** que certains agents peuvent être amenés, à la demande de la collectivité, à effectuer des heures supplémentaires au-delà du « cycle de travail » défini par la législation et par exemple des remplacements ponctuels, et à ce titre, compenser par une indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

**Considérant** que depuis le 21 novembre 2007, tous les agents de catégorie B, quelque soit leur indice, peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer cette indemnité au regard des besoins de la collectivité,

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **modifie** la délibération 04-27 du 30 juin 2004 en y ajoutant comme suit :

➤ *Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :*

#### Bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, employés à temps complet, non complet ou à temps partiel.

#### Cadres d'emploi et grades concernés :

#### **Filière sanitaire et sociale**

Auxiliaires de puériculture  
Educateurs de jeunes enfants  
Puéricultrice  
Puéricultrice, cadre de santé

**Filière technique**

Techniciens supérieurs  
Contrôleurs de travaux  
Agents de maîtrise  
Adjointes techniques

**Filière administrative**

Rédacteurs  
Adjointes administratifs

**Filière animation**

Adjoint d'animation

- **autorise** en conséquence la Présidente à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

-----

## **Renouvellement de la convention avec le Comité Départemental du Tourisme pour l'organisation de visites guidées pour les groupes en 2011**

### délibération

**Vu la** délibération n° 09.47 du Conseil communautaire du 10 septembre 2009 relative à la signature d'une convention avec le Comité Départemental du Tourisme pour l'organisation de visites guidées pour les groupes en 2010,

**Vu la** proposition de Comité Départemental du Tourisme de reconduire la convention pour l'année 2011, comme suit :

Collaborer avec le Comité Départemental du Tourisme, ce qui nous permettrait de continuer à figurer sur la brochure Escapades et Courts Séjours en Seine et Marne et sur leur site internet. Ce mode de communication faisant ainsi connaître nos sites touristiques à l'ensemble de la population de la Seine et Marne.

Pour ce faire, le Comité Départemental du Tourisme nous propose d'organiser un produit touristique à destination des groupes composé comme suit :

✦ Visite de la Vallée des Peintres (ou la Collégiale sur option en fonction des disponibilités du site et de la demande) – déjeuner – visite d'un autre site de la Seine et Marne.

Ce produit touristique serait proposé à une cinquantaine de personnes, d'avril à octobre à raison d'une visite par mois.

Le Comité Départemental du Tourisme aura, comme l'année précédente, la charge de tout organiser (à l'exception du recrutement des guides touristiques professionnels qui seraient rémunérés par la Communauté de Communes) ainsi que la commercialisation.

En contrepartie de la visite guidée de la Vallée des Peintres ou de la Collégiale, le Comité Départemental du Tourisme paiera à la Communauté le tarif voté en mai 2009 par le Conseil de Communauté pour les groupes, soit 224 € pour un groupe de 50 personnes (112 € par groupe de 25 personnes).

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- ✓ **autorise** la Présidente à signer la convention avec le Comité Départemental du Tourisme pour l'organisation et la commercialisation en 2011 des visites guidées à destination des groupes.
- ✓ **autorise** en conséquence la Présidente à signer tout acte aux effets ci-dessus.

-----

## Décisions relatives aux abattements applicables à la taxe d'habitation :

### Abrogation de la délibération du 23 septembre 2010

#### délibération

Vu la délibération N° 10-19 du 23 septembre 2010 relative à la TH - reprise des abattements votés antérieurement par le Conseil Général,

En substance, la délibération du 23 septembre 2010 prévoyait :

A compter de 2011, la Communauté qui lève la fiscalité professionnelle unique, percevra l'intégralité de la part de la taxe d'habitation perçue jusqu'en 2010 par le département. Autrement dit, les délibérations des conseils généraux relatives aux abattements de TH cessent de produire leurs effets en 2011.

L'article 1411 du Code général des impôts stipule que « *les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables à la taxe d'habitation. Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements (obligatoires et facultatifs) est la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI.*

*En l'absence de délibération, les abattements applicables sont (le cas échéant) ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune ».*

Le 23 septembre, **le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer pour 2011 les mêmes abattements que ceux appliqués par le Conseil Général en 2010** afin de limiter au maximum les transferts de fiscalité et surtout son augmentation pour les ménages qui avaient des personnes à charge.

#### Evolution de la législation :

Le 14 octobre, lors de la convention nationale de l'ADCF, Michel Mercier, ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, annonce le report de la date limite du vote des abattements au 15 novembre 2010 (au lieu du 1<sup>er</sup> octobre puis du 15 octobre prévus initialement) ainsi que le gel des transferts possibles liés aux évolutions des montants des abattements. Mme Lepetit, directrice de la législation fiscale au ministère du budget, confirme le même jour dans son exposé lors du forum fiscalité que sa direction travaille sur la rédaction d'un amendement à la loi de finances qui sera introduit par le gouvernement afin de neutraliser les éventuels effets de transfert de la TH.

Le 19 octobre, le Trésorier Payeur Général confirme par lettre circulaire que « le gouvernement a décidé de mettre en place un mécanisme visant à corriger la situation en neutralisant les hausses et les baisses de cotisation de TH du contribuable » ... « si possible à l'euro près ». Il indique par ailleurs que ce mécanisme consisterait à ce que le « Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) soit calculé en tenant compte du produit réel taxe d'habitation départementale ».



Il est ajouté dans la même lettre :

« De plus, les informations portées sur les états 1259 de notification des bases prévisionnelles intégreront une correction du produit attendu, d'un montant de l'écart des abattements appliqués et ceux du département.

Il n'est donc plus nécessaire que la collectivité cherche à aligner le niveau de ses abattements sur celui du département.

Dés lors les collectivités qui auraient délibéré pour instituer ou modifier leur politique d'abattement disposent d'un délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre **pour rapporter ces décisions....**

Par ailleurs, je vous précise qu'il est envisagé, à titre exceptionnel, de reporter la date limite de vote des budgets au 30 avril 2011. »

Il peut être déduit de ces informations qu'un « gel » sera opéré en 2011 à la fois du produit de la TH encaissé par les collectivités territoriales et de l'impôt acquitté par le contribuable.

Ne disposant pas du texte à venir, celui-ci ne devant prendre toute sa mesure législative et donc fiscale qu'à l'issue du débat parlementaire à l'occasion de la promulgation de la loi de finances pour 2011 au plus tard, il semble judicieux de proposer à l'assemblée délibérante de rapporter la délibération du 23 septembre 2010 sans préjuger des décisions à venir pour les années suivant 2011.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **rapporte** la délibération n°10-49 relative aux abattements applicables à la taxe d'habitation,
- **autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus

-----

## Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

### délibération

#### **Le Conseil Communautaire prend acte des décisions ci-dessous :**

- ✓ Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un système de badges programmables afin de sécuriser l'entrée du bâtiment de la Structure Multi-Accueil.
- ✓ Avenant n°1 au marché à procédure adaptée lot n° 9 « plomberie chauffage isolation » de la consultation relative à l'aménagement des locaux du Siège de la Communauté de Communes du Pays Créçois et de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi.
- ✓ Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée lot n° 3 «plafonds suspendus» de la consultation relative à l'aménagement des locaux du Siège de la Communauté de Communes du Pays Créçois et de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi.
- ✓ Avenant n°1 au marché à procédure adaptée lot n° 2 «cloisons doublages isolation» de la consultation relative à l'aménagement des locaux du Siège de la Communauté de Communes du Pays Créçois et de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi.
- ✓ Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée lot n° 4 « Menuiseries intérieures - extérieures» de la consultation relative à l'aménagement des locaux du Siège de la Communauté de Communes du Pays Créçois et de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi.
- ✓ Signature d'un contrat de prestation avec le Docteur GIESZ pour la structure multi-accueil « l'Eveil du pays Créçois ».
- ✓ Avenant n°2 au marché à procédure adaptée lot n° 9 « plomberie chauffage isolation » de la consultation relative à l'aménagement des locaux du Siège de la Communauté de Communes du Pays Créçois et de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi.